

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle

NOR : MENE1514630A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 121-6 ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 28 mai 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours. Ce référentiel est annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1 du code de l'éducation.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2015.

**Art. 4.** – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

NAJAT VALLAUD-BELKACEM

*Nota.* – Le présent arrêté et son annexe seront consultables au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale en date du 9 juillet 2015, sur le site <http://www.education.gouv.fr>.